

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06 Juillet 2009

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Lundi 06 Juillet 2009 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

#### ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

#### ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,  
*(Pouvoir donné à M. Philippe BONNIN)*
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan  
*(Pouvoir donné à Madame Yvette ANNEE)*
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

31039  
00700  
4934

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du 06 Juillet 2009

**IV- QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

**1. – Convention particulière dans la bande de servitude des feeders**

La Communauté de Communes de Pont-Château a acquis une parcelle traversée par le feeder Férel-Campbon, afin d'y établir un terrain d'accueil des gens du voyage.

Le service de l'eau potable a demandé que certaines dispositions soient respectées afin de garantir, si nécessaire, l'accès à la canalisation dans la bande de servitude sans alourdir le coût de ses interventions.

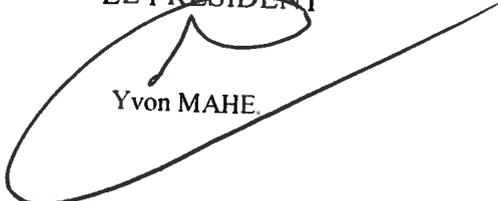
Ces dispositions sont reprises dans le projet de convention joint que le Conseil d'Administration est invité à approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

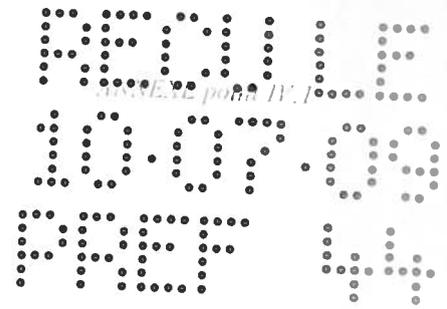
- **approuve ce projet de convention,**
- **autorise le Président à signer cette convention, et plus généralement, toute convention qui ménagerait les intérêts de l'I.A.V. dans la bande de servitude des feeders.**

Pour extrait conforme  
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE



31039  
00701  
41394



## OCCUPATION DE LA BANDE DE SERVITUDE DU FEEDER FÉREL- CAMPBON

Entre

**La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas des Bois** représentée par son Président Monsieur....., autorisé à signer la présente convention par .....en date du ....., et désignée dans ce qui suit par :

«La Communauté de Communes»,

Et

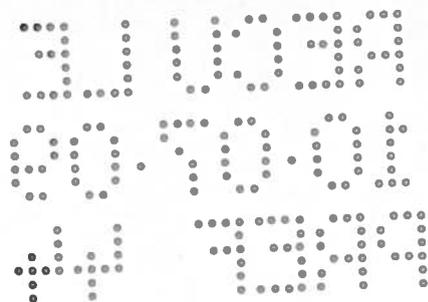
**L'Institution d'Aménagement de la Vilaine** représentée par son Président, Monsieur Yvon MAHÉ, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'I.A.V. en date du ....., et désignée dans ce qui suit par

«L'I.A.V.»,

Et

**La Société des Eaux de la Presqu'île Guérandaise**, société fermière des équipements d'eau potable de l'I.A.V., représentée par son P.D.G. Monsieur Jacques TESSIER, habilité à signer les présentes par délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2008 et désignée dans ce qui suit par

«L'exploitant »,



il a été décidé ce qui suit :

### **Préambule**

En 2002, l'I.A.V. a construit la canalisation d'interconnexion dite "feeder Férel-Campbon" entre son usine d'eau potable de Férel et les équipements d'eau potable de la C.A.RE.N.E. à Campbon. Ce feeder a été construit principalement sur des terrains privés, particulièrement sur la parcelle XB 75 dans la Commune de Pont-Château. Une servitude de passage de 6 mètres de large (3 mètres de chaque côté du feeder) a été établie le 09/11/2001 et publiée aux hypothèques le 19/11/2001.

### **Article 1er : Terrain d'accueil des gens du voyage**

La Communauté de Communes, après avoir racheté la parcelle XB 75, a décidé de l'aménager pour accueillir les gens du voyage, conformément au plan joint.

### **Article 2 : Canalisations de la communauté de communes**

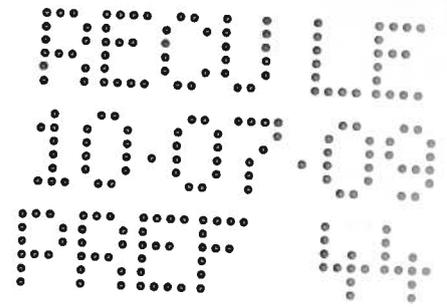
L'I.A.V. accepte que ce projet soit mis en œuvre sur la bande de servitude, sous réserve que les canalisations de la communauté de communes nécessaires à la desserte de ce terrain et qui croisent le feeder soient regroupés en deux blocs séparés d'au moins trois mètres.

### **Article 3 : Accès à la bande de servitude**

A la demande de l'I.A.V., de son exploitant ou d'une entreprise mandatée par l'un des deux, la Communauté de Communes prendra toutes dispositions pour garantir l'accès à la bande de servitude à l'occasion de tous travaux liés à l'interconnexion entre Férel et Campbon.

### **Article 4 : Réfection des aménagements superficiels**

En cas d'intervention de maintenance par l'I.A.V., l'exploitant ou leur mandataire dans la bande de servitude, la Communauté de Communes prendra à sa charge la réfection des aménagements superficiels réalisés par elle pour l'aménagement du terrain.



### **Article 5 : Renégociation – Cession - Résiliation**

Cette convention pourra être renégociée, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de cession du feeder par l'I.A.V. ou du terrain des gens du voyage par la Communauté de Communes, la convention serait cédée avec l'équipement concerné.

La convention serait résiliée de plein droit si l'un des équipements ci-dessus venait à disparaître.

Fait à la Roche-Bernard, le

Pour l'Institution,  
Le Président,

Pour le Délégué,  
Le P.D.G.

Pour la Communauté de  
Communes,  
Le Président,

31039  
90700  
4 734